

Département de l'Isère



Siège Social :

**MAIRIE DE MONTEYNARD  
38770**

Tél. : 04 76 30 63 43

Email: [lac.de.monteynard@wanadoo.fr](mailto:lac.de.monteynard@wanadoo.fr)

## AVIS de PUBLICITE

Référence 2023-04

### MANIFESTATION D'INTERET SPONTANNE

Conformément à « L'Ordonnance AOT »  
en date du 19 Avril 2017

<b>Publié le</b>	15 Décembre 2022
<b>Durée de publication de l'avis</b>	<b>1 Mois</b>
<b>Date limite de candidature</b>	15 Janvier 2023
<b>Objet de l'occupation</b>	Occupation d'une partie des berges et du Lac de Monteynard-Avignonet
<b>Lieu</b>	Commune : MAYRES SAVEL Adresse : plage de la base nautique Références cadastrales : emprise du lac, domaine public
<b>Activité sollicitée par le demandeur</b>	Emprise sur la plage pour le stockage des bateaux, accès au lac, mouillage pour l'amarrage d'un bateau de sécurité, structure légère (-20m2) pour stockage (sous réserve de l'acceptation de la déclaration préalable)
<b>Caractéristiques essentielles / restrictions de l'emplacement</b>	Respect des Règlements du SIVOM Respect du RPPN du Lac de Monteynard-Avignonet
<b>Type d'autorisation délivrée/ Durée</b>	Autorisation d'Occupation Temporaire 5 ans (jusqu'au 31 décembre 2027)
<b>Conditions financières à la charge du demandeur</b>	Le montant annuel de l'AOT est de : 290 €
<b>Conditions générales d'attribution / critères de sélection</b>	Les candidatures seront analysées selon les critères suivants : Maturité du projet ; Faisabilité du projet ; Références du demandeur Compatibilité du projet avec les contraintes de l'exploitation hydroélectrique
<b>Dépôt des candidatures</b>	Par lettre recommandée avec accusé de réception adressé à : SIVOM du Lac de Monteynard-Avignonet Les Blais 38 770 MONTEYNARD
<b>Pour tous renseignements</b>	Adresser un mail à : <a href="mailto:lac.de.monteynard@wanadoo.fr">lac.de.monteynard@wanadoo.fr</a> ou 07 88 24 93 65

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation spontanée d'intérêt d'une association sur l'occupation du domaine public hydroélectrique.

Si aucun candidat supplémentaire ne se manifeste avant la date limite de réception des candidatures, mentionnées ci-dessus, le SIVOM attribuera à la personne morale ayant manifesté son intérêt une convention d'occupation temporaire.

Si un candidat supplémentaire se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnée ci-dessus, le SIVOM analysera les propositions au regard des critères mentionnés ci-dessus et attribuera une convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la mieux classée.

Les candidats sont informés qu'un certain nombre de pièces devront être produites pour permettre la signature de la convention d'occupation temporaire. Un document « Dossier de candidature à une AOT », pour répondre à une ouverture d'AOT est disponible en téléchargement (PDF) ou sur demande.

Laurent MALEVAL  
Président

